



Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 129/2024

Objet : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL – ELAGAGE.

Le Maire de la Commune d'Entrevaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 à L 2213-15 et R 2213-40, R 2213-46 et R 2213-44,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique pendant les travaux d'élagage prévus dans le cimetière,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public du mardi 20 novembre 2024 au mercredi 21 novembre 2024 de 8 heures à 17 heures en raison de travaux d'élagage.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux.

Fait à Entrevaux, le 13 novembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT

